



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle de la Tuilerie, après convocation légale le 10 décembre 2021, sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents :

Mmes TOUET Magalie, TRALLERO Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, MAHIEU Grégory, GROSSE Jean-Philippe, adjoints.

Mmes TREMOLIERES Marie-Ange, TISSERAND Laure, TENZA Nathalie, PERIE Nathalie, MOURRUT Frédérique, PIOTON Sarah, CUBELLS BOUSQUET Françoise, BOITARD Adeline, DUHEN Amandine, CAUSSE Florence, conseillères municipales.

MM. CONTY Bruno, JUSZKIEWICZ Richard, LAMY André, CONIL Romain, LACAZE Lorenzo, TELLO Jacky, ESTIMBRE Dimitri, BARBUSCIA Patrick, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Procurations :

CALAS Jean-Pierre,	à	TRALLERO Brigitte
BENAZECH Jacques	à	DUHEN Amandine
MOUSTELON Alain	à	BARSSE Francis

A l'unanimité des suffrages, Mme TOUET Magalie a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée

- 22 questions sont portées à l'ordre du jour
- 2 questions complémentaires

Question n°1

Objet : Budget Primitif : Budget principal 2022 – Annexe 1

Je vous indique que le budget Principal Primitif 2021 de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) à 11 163 000 €.

Le budget primitif 2022 propose :

En Fonctionnement

Dépenses 7.963.000 €

011	Charges à caractère général	1.725.343 €
012	Charges de Personnel	4.015.500 €
014	Atténuation de produits	4.000 €
65	Autres charges de gestion courante	626 680 €
66	Charges financières	245.477 €
023	Virement à la section d'investissement	606.000 €
042	Opérations Ordres - Amortissements	700.000 €

Recettes 7.963.000 €

70	Produits des services	444.000 €
73	Impôts et taxes	5.820.003 €
74	Dotations, subventions et Participations	1.428.997 €
75	Autres produits de gestion courante	80.000 €
013	Atténuation de charges	50.000 €
77	Produits exceptionnels	50.000 €
042	Opérations Ordres - Travaux en régie	90.000 €

En Investissement

Dépenses 3.200.000 €

20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels)	92.640 €
204	Subventions d'équipement versées	275.000 €
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	217.160 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	802.200 €
16	Remboursement capital des emprunts	723.000 €
040	Opération Ordre – Travaux Régie	90.000 €

Recettes 3.200.000 €

13	Subventions d'équipement	329.000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1.250.000 €
10	Dotations	315.000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	606.000 €
040	Opérations Ordres - Amortissements	700.000 €

VOTE : Vingt-quatre voix POUR et cinq ABSTENTIONS (Dimitri ESTIMBRE, Adeline BOITARD, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS- BOUSQUET, Patrick BARBUSCIA)

Question n°2

Objet : Budget Primitif : Budget Annexe du « Campotel » 2022 – Annexe 2

➤ Je vous indique que le budget primitif 2022 du Campotel s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) à **103 860.00 €**

➤

➤ Le budget primitif 2022 propose :

En Fonctionnement :

➤		Dépenses	70.000 €
➤	011	Charges à caractère général	35.290 €
➤	67	Charges Exceptionnelles	850 €
➤	042	Opération d'ordre - Amortissements	33.860 €
➤			
➤		Recettes	70.000 €
➤	75	Revenus des Immeubles	70.000 €

En Investissement

➤		Dépenses	33.860 €
➤	21	Immobilisations corporelles	33.860 €
➤			
➤		Recettes	33.860 €
➤	040	Opération d'ordre - Amortissements	33.860 €

➤ Pour plus de détails, il vous est proposé de vous référer au document joint.

VOTE : Vingt-quatre voix POUR et cinq ABSTENTIONS (Dimitri ESTIMBRE, Adeline BOITARD, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS- BOUSQUET, Patrick BARBUSCIA)

Question n°3

Objet : Budget Primitif : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Economiques » 2022 - Annexe 3

➤ Je vous indique que le budget primitif 2022 du budget annexe « Hôtel d'Activités Economiques » s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) à **374.860 €**

Le budget primitif 2022 propose

En Fonctionnement

	Dépenses		227.860 €
➤			
➤	011	Charges à caractère général	64.620 €
➤	66	Charges Financières	53.240 €
➤	042	Opérations Ordres – Amortissements	110.000 €
	Recettes		227.860 €
➤	70	Produits de Service	5.000 €
75		Autres produits de gestion	205.860 €
➤	77	Produits Exceptionnels	7.000 €

En Investissement

	Dépenses		147.000 €
➤			
➤	21	Immobilisations corporelles	2.950 €
➤	23	Immobilisations en cours	2.050 €
➤	16	Emprunts et dettes	142.000 €
	Recettes		147.000€
21		Immobilisations Corporelles	37.000 €
040		Opérations Ordres - Amortissements	110.000 €

VOTE : Vingt-quatre voix POUR et cinq ABSTENTIONS (Dimitri ESTIMBRE, Adeline BOITARD, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS- BOUSQUET, Patrick BARBUSCIA)

Question n°4

Objet : Prix de l'eau et de l'Assainissement 2022

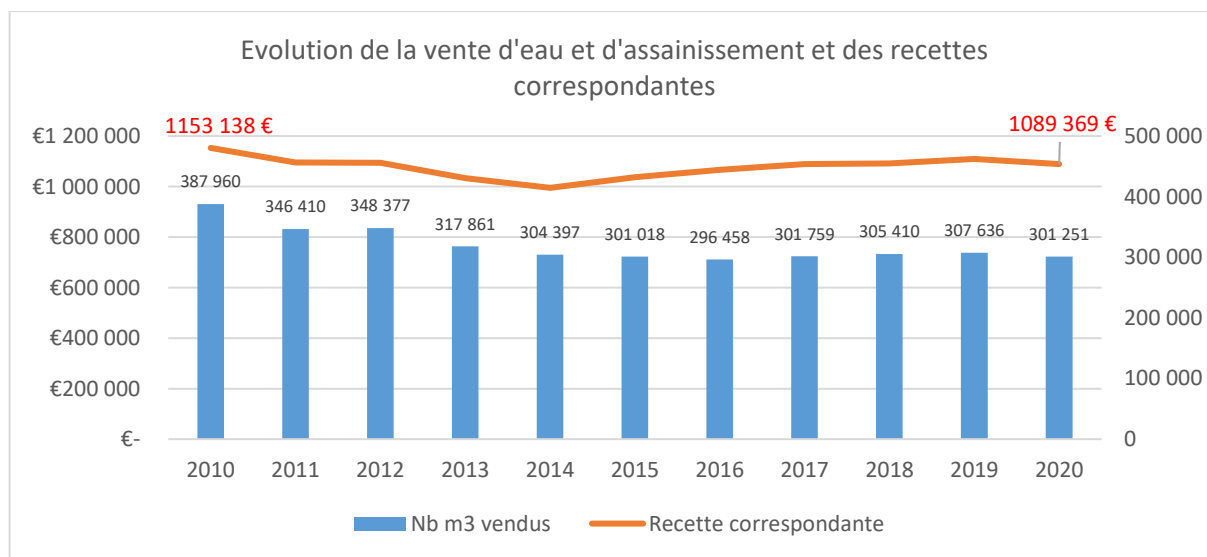
Les budgets de l'eau et de l'assainissement sont des budgets annexes au budget principal qui doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Les recettes de la section de fonctionnement proviennent principalement des produits de la vente de l'eau et de l'assainissement aux abonnés.

Afin de ne pas peser sur le budget des ménages, les parts communales du prix de l'eau et de l'assainissement n'ont pas été modifiées depuis 2016.

Toutefois, nous constatons aujourd'hui, que les recettes des services d'eau et d'assainissement ne suffisent plus au bon équilibre du budget.

Depuis les années 2010 la quantité d'eau et d'assainissement vendue a nettement, en effet, les Bédariciens attentifs à la protection de l'environnement et à la maîtrise de leurs dépenses ont réalisé des économies d'eau.



Les recettes de 2020 sont donc nettement inférieures à celles de 2010.

Dans le même temps les dépenses de fonctionnement ont nécessairement augmenté (inflation sur le prix des fournitures, de l'électricité, des contrats de prestations, les charges salariales...), même si nous travaillons activement à la maîtrise de ces dépenses.

Il est aussi important de souligner que la Mairie de Bédarieux a réalisé d'importants travaux d'investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, avec en particulier une opération d'envergure aux réservoirs d'eau potable des Douze et sur la canalisation principale d'alimentation de la ville sur la route de Clermont, qui se poursuivra en 2022.

Ces travaux nécessaires assureront la pérennisation de la desserte en eau potable de la Ville.

Pour 2022, il vous est proposé :

1- Concernant les prix de la part eau potable (taux de TVA à 5,5%) :

- Part communale sur le Prix de m³ d'eau : ce montant est encaissé par la commune, Pour 2022, il est proposé de le maintenir au même montant qu'en 2021: **1,20€HT/m³, soit 1,266€TTC/m³,**

- **Redevance Pollution Domestique** : cette redevance est encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau qui en fixe annuellement le montant.

Ces sommes sont reversées sur déclaration en fonction des encaissements réellement réalisés par la collectivité.

Pour l'année 2022, son montant reste inchangé à **0,28€HT/m³ soit 0,295€TTC/m³,**

- **L'abonnement pour partie fixe pour l'eau** : est perçu par la commune, pour chaque compteur d'eau, son montant est fixé annuellement, il est proratisé aux nombres de jours d'abonnement dans l'année.

En 2021, il s'établissait à 37,915€HT soit 40€TTC.

Pour 2022, il est proposé d'augmenter le prix de l'abonnement à 47,393€HT soit 50,00€TTC, ce qui représente une augmentation de 10€TTC pour un an d'abonnement.

2- Concernant les prix de la part assainissement (taux de TVA à 10%) :

- **Part Communale sur le Prix du m³ d'assainissement** : ce montant est encaissé directement par la commune.

Pour 2022, il est proposé de le maintenir au même montant qu'en 2021: **1,50€HT/m³, soit 1,650€TTC/m³,**

- **Redevance Modernisation des réseaux** : cette redevance est encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau et reversée à cette dernière en fin d'année.

Ces sommes sont reversées sur déclaration en fonction des encaissements réellement réalisés par la collectivité.

Pour l'année 2022, l'Agence impose une augmentation de 0,10€HT soit 0,11€TTC son montant s'établira à **0,16€HT/m³ soit 0,176€TTC/m³,**

- **L'abonnement pour partie fixe pour l'assainissement** : est perçu par la commune, pour chaque branchement au réseau d'assainissement son montant est fixé annuellement, il est proratisé aux nombres de jours d'abonnement dans l'année.

En 2021, son montant s'établissait à **31,818€HT/an, soit 35€TTC/an.**

Pour 2022, il est proposé d'augmenter le prix de l'abonnement à 40,909€HT soit 45,00€TTC, ce qui représente une augmentation de 10€TTC pour un an d'abonnement.

Le prix de l'eau pour l'année 2022 s'établirait ainsi :

DESIGNATION	2021		2022	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC
<i>EAU</i>	1,200	1,266	1,200	1,266
<i>Redevance Pollution Domestique (Agence de l'Eau)</i>	0,280	0,295	0,280	0,295
SOUS TOTAL EAU	1,480	1,561	1,480	1,561
<i>ASSAINISSEMENT</i>	1,500	1,650	1,500	1,650
<i>Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)</i>	0,150	0,165	0,160	0,176
SOUS TOTAL ASSAINISSEMENT	1,650	1,815	1,660	1,826
TOTAL GENERAL	3,130	3,376	3,140	3,387
PARTIE FIXE				
<i>EAU</i>	37,915	40,000	47,393	50,000
<i>ASSAINISSEMENT</i>	31,818	35,000	40,909	45,000
Facture pour une conso de 120m ³ (4 personnes)	445,33 €	480,17 €	465,10 €	501,49 €
Facture pour une conso de 80m ³ (2 personnes)	320,13 €	345,11 €	339,50 €	365,99 €
Facture pour une conso de 50m ³ (1 personne seule)	226,23 €	243,82 €	245,30 €	264,37 €

VOTE : Vingt-quatre voix POUR et cinq ABSTENTIONS (Dimitri ESTIMBRE, Adeline BOITARD, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS- BOUSQUET, Patrick BARBUSCIA)

Question n°5

Objet : Prix de la participation pour l'Assainissement Collectif pour 2022

Conformément à l'article 1331-7 du code de la santé publique, les communes peuvent mettre en place une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cette participation permet aux collectivités de faire financer une partie du réseau d'assainissement collectif par les propriétaires raccordés.

L'article L.1331-7 du CSP prévoit, en outre, que la Participation pour l'Assainissement Collectif soit limitée, au maximum à 80 % du coût d'installation d'un assainissement individuel aux normes. Pour une habitation individuelle, le coût minimum d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome peut être estimé à 5 000€TTC.

La participation pour l'assainissement collectif ne peut donc excéder 4000€.

A noter que cette participation n'est pas exigible dans une ZAC ou une opération d'ensemble.

Les tarifs en vigueur sur la Commune de Bédarieux ont été instaurés en 2017.

Il est proposé de les réévaluer comme suit :

Type de construction	Montant ACTUEL € (en vigueur depuis 2017)	Montant proposé €
Construction à usage d'habitation individuelle	1 000 €	2 000 €
Logements Collectifs ou opérations d'ensemble hors hébergement touristique		
⇒ création du 1 ^{er} logement	600 €	800 €
⇒ création du 2 ^{ème} logement	550 €	600 €
⇒ création du 3 ^{ème} logement	500 €	550 €
⇒ création du 4 ^{ème} logement	450 €	500 €
⇒ création du 5 ^{ème} logement	400 €	450 €
⇒ création du 6 ^{ème} logement	350 €	400 €
⇒ du 7 ^{ème} au 19 ^{ème} logement	300 € par logement	350 € par logement
⇒ du 20 ^{ème} au 29 ^{ème} logement	250 € par logement	300 € par logement
⇒ à partir du 30 ^{ème} logement	200 € par logement	250 € par logement
Logements Collectifs ou opérations d'ensemble à vocation d'hébergement Touristique		
⇒ Forfait de base	1 000 €	2 000 €
⇒ Montant par unité de Logement	250 €	250 €
Construction à usage Industriel	3 € /m ² de surf de plancher	5 € /m ² de surf de plancher
Construction à usage d'artisanat	3 € /m ² de surf de plancher	5 € /m ² de surf de plancher
Construction à usage de commerce	5 € /m ² de surf de plancher	8 € /m ² de surf de plancher
Construction à usage de bureaux ou de Services	5 € /m ² de surf de plancher	8 € /m ² de surf de plancher
Construction à usage d'Entrepot	5 € /m ² de surf de plancher	8 € /m ² de surf de plancher
Construction à usage Agricole ou forestier	5 € /m ² de surf de plancher	8 € /m ² de surf de plancher

VOTE : Vingt-quatre voix POUR et cinq ABSTENTIONS (Dimitri ESTIMBRE, Adeline BOITARD, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS- BOUSQUET, Patrick BARBUSCIA)

Question n°6

Objet : Budget Primitif : Budget Annexe de l'eau 2022 – Annexe 4

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2022 du budget de l'eau présenté ci-dessous :

Le budget primitif 2022 du Service de l'Eau s'équilibre en dépenses et en recettes.

Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	788 650,00
012	Charges du personnel	210 000,00
65	Autres charges gestion courante	38 000,00
Total des dépenses de Gestion courante		1 036 650,00
66	Charges financières	74 500,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		84 500,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	124 150,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		124 150,00
Total des dépenses de Fonctionnement		1 245 300,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 245 300,00

Ce qui donne un total de dépenses de : **1 245 300,00€HT**

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2022
70	Vente de produits de l'exploitation	1 087 300,00
Total des recettes de gestion courante		1 087 300,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	158 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		158 000,00
Total des recettes de Fonctionnement		1 245 300,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 245 300,00

Ce qui donne un total de recettes de : **1 245 300,00€HT**

Investissement :

Les dépenses se décomposent de la façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2022
16	Emprunts et Dettes	130 000,00
Total des Dépenses financières		130 000,00
20	Immobilisations incorporelles	18 000,00
21	Immobilisations corporelles	95 900,00
23	Immobilisations en cours	808 002,40
Total des Opérations d'équipement		921 902,40
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	158 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		158 000,00
Total des dépenses d'investissement		1 209 902,40
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 209 902,40

Ce qui donne un total de dépenses de : **1 209 902,40€HT**

Les recettes se décomposent de façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2022
10	Excédent de Fonctionnement Capitalisé	0,00
Excédent de Fonctionnement Capitalisé		0,00
13	Subventions investissement	564 900,00
16	Produits des emprunts	520 852,40
Total des recettes financières		1 085 752,40
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	124 150,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		124 150,00
Total des recettes d'Investissement		1 209 902,40
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 209 902,40

Ce qui donne un total de recettes de : **1 209 902,40€HT**

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir

- Approuver le budget primitif 2022 du *Service de l'Eau* ainsi présenté.

VOTE : Vingt-quatre voix POUR et cinq ABSTENTIONS (Dimitri ESTIMBRE, Adeline BOITARD, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS- BOUSQUET, Patrick BARBUSCIA)

Question n°7

Objet : Budget Primitif : Budget Annexe de l'assainissement 2022 - Annexe 5

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2022 du **budget de l'assainissement** présenté ci-dessous :

Le budget primitif 2022 du *Service de l'Assainissement* s'équilibre en dépenses et en recettes.

Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	406 300,00
012	Charges du personnel	20 000,00
65	Autres charges gestion courante	15 000,00
Total des dépenses de Gestion courante		441 300,00
66	Charges financières	80 500,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		85 500,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	154 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		154 000,00
Total des dépenses de Fonctionnement		680 800,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		680 800,00

Ce qui donne un total de dépenses de : **680 800,00 €HT**

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2022
70	Vente de produits de l'exploitation	598 800,00
74	Subventions d'exploitation	10 000,00
Total des recettes de gestion courante		608 800,00
42	Opération d'ordre de transfert entre sections	72 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		72 000,00
Total des recettes de Fonctionnement		680 800,00
<i>Résultat reporté</i>		0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		680 800,00

Ce qui donne un total de recettes de : **680 800,00 €HT**

Investissement :

Les dépenses se décomposent de la façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2022
16	Emprunts et Dettes	112 000,00
Total des Dépenses financières		112 000,00
20	Immobilisations incorporelles	16 000,00
21	Immobilisations corporelles	120 585,00
23	Immobilisations en cours	448 897,50
Total des Opérations d'équipement		585 482,50
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	72 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		72 000,00
Total des dépenses d'investissement		769 482,50
<i>Résultat reporté</i>		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		769 482,50

Ce qui donne un total de dépenses de : 769 482,50€HT

Les recettes se décomposent de façon suivante :

Chap	Libellé	BP 2022
10	Excédent de Fonctionnement Capitalisé	0,00
Excédent de Fonctionnement Capitalisé		0,00
13	Subventions investissement	325 100,00
16	Emprunts et dettes	290 382,50
Total des recettes financières		615 482,50
40	Opération d'ordre de transfert entre sections	154 000,00
21	Virement de la section d'exploitation	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		154 000,00
Total des recettes d'Investissement		769 482,50
<i>Résultat reporté</i>		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		769 482,50

Ce qui donne un total de dépenses de : 769 482,50€HT

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir :

- Approuver le budget primitif 2022 du Service de l'Assainissement ainsi présenté.

VOTE : Vingt-quatre voix POUR et cinq ABSTENTIONS (Dimitri ESTIMBRE, Adeline BOITARD, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS- BOUSQUET, Patrick BARBUSCIA)

Question n°8

Objet: Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau- Travaux de remplacement du réseau eau potable de la rue Jeanne d'Arc

La rue Jeanne d'Arc située dans le quartier de la Plaine est desservie en eau potable par une canalisation en fonte de diamètre 100mm vétuste, posée dans les années 1960.

Ce réseau présente régulièrement des casses qui nécessitent des interventions en urgence des équipes de la Régie des Eaux et des interruptions de service pour les abonnés.

Il est donc proposé d'engager les travaux de remplacement de la conduite eau potable existante en diamètre 100mm par une conduite en Fonte de diamètre DN 125mm.

Cette opération est estimée à 55 000HT.

Détail de l'Opération Rue Jeanne d'Arc	Montant € HT
Travaux Eau Potable	48 800,00 €
Etudes Maitrise d'œuvre (10%)	4 880,00 €
Etudes complémentaires (géodétection, topo, essais pénétromètre, essais potabilité ...)	1 320,00 €
Montant TOTAL	55 000,00 €

Il s'agit d'une opération nécessaire liée à la vétusté des ouvrages d'eau et d'assainissement.

Il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour obtenir son soutien financier dans le cadre de cette opération, et de lui demander la subvention maximale pouvant être accordée à la commune Bédarieux (un taux de 70% d'aide pourrait être atteint).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- D'adopter le projet de travaux de réhabilitation des réseaux eau potable de la rue Jeanne d'Arc évalué à 55 000€HT,
- De réaliser cette opération (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux ;
- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'obtenir les subventions maximales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

VOTE : UNANIMITE

Question n°9

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL /DETR pour un nouvel espace mutualisé

Conformément à ce qui avait été annoncé lors de la campagne électorale, la municipalité souhaite offrir un lieu de rencontre, nécessaire pour tisser du lien social au sein de nos territoires.

L'objectif de cet espace est de permettre aux associations mais également aux particuliers de disposer d'un lieu pouvant accueillir tout type de manifestations y compris celles de grande ampleur, ce qui n'est pas possible actuellement dans la commune.

Ce bâtiment se situera sur un terrain dont la commune est déjà propriétaire, dans la continuité de constructions existantes.

Il s'agit ainsi d'une urbanisation vertueuse dans une « dent creuse » de la commune. De plus, situé en bordure de l'Orb, ce terrain offre la possibilité de créer un espace vert très agréable pour des évènements pouvant être organisés à l'extérieur.

Ce nouveau bâtiment se verra respectueux des dernières normes de constructibilités en matière environnementale et pourra accueillir 120 personnes assises. Il sera d'une surface totale de 360 m² modulable afin d'accueillir plusieurs activités ou évènements dans un même temps.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Construction d'un nouvel espace mutualisé 900 000 € HT	DSIL /DETR 180 000 €	20 %
	Conseil départemental de l'Hérault 300 000 €	33,34 %
	Région Occitanie 200 000 €	22,22 %
	Autofinancement 220 000 €	24,44 %

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention de 180 000€ auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL/DETR
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

VOTE : Vingt-quatre voix POUR et cinq ABSTENTIONS (Dimitri ESTIMBRE, Adeline BOITARD, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS- BOUSQUET, Patrick BARBUSCIA)

Question n°10

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour un nouvel espace mutualisé

Conformément à ce qui avait été annoncé lors de la campagne électorale, la municipalité souhaite offrir un lieu de rencontre, nécessaire pour tisser du lien social au sein de nos territoires.

L'objectif de cet espace est de permettre aux associations mais également aux particuliers de disposer d'un lieu pouvant accueillir tout type de manifestations y compris celles de grande ampleur, ce qui n'est pas possible actuellement dans la commune.

Ce bâtiment se situera sur un terrain dont la commune est déjà propriétaire, dans la continuité de constructions existantes.

Il s'agit ainsi d'une urbanisation vertueuse dans une « dent creuse » de la commune. De plus, situé en bordure de l'Orb, ce terrain offre la possibilité de créer un espace vert très agréable pour des évènements pouvant être organisés à l'extérieur.

Ce nouveau bâtiment se voudra respectueux des dernières normes de constructibilités en matière environnementale et pourra accueillir 120 personnes assises. Il sera d'une surface totale de 360 m² modulable afin d'accueillir plusieurs activités ou évènements dans un même temps.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Construction d'un nouvel espace mutualisé 900 000 € HT	DSIL /DETR 180 000 €	20 %
	Conseil départemental de l'Hérault 300 000 €	33,34 %
	Région Occitanie 200 000 €	22,22 %
	Autofinancement 220 000 €	24,44 %

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention de 200 000 € auprès de la Région Occitanie dans le cadre de la création d'espaces mutualisés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

VOTE : Vingt-quatre voix POUR et cinq ABSTENTIONS (Dimitri ESTIMBRE, Adeline BOITARD, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS- BOUSQUET, Patrick BARBUSCIA)

Question n°11

Objet : Demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour un nouvel espace mutualisé

Conformément à ce qui avait été annoncé lors de la campagne électorale, la municipalité souhaite offrir un lieu de rencontre, nécessaire pour tisser du lien social au sein de nos territoires.

L'objectif de cet espace est de permettre aux associations mais également aux particuliers de disposer d'un lieu pouvant accueillir tout type de manifestations y compris celles de grande ampleur, ce qui n'est pas possible actuellement dans la commune.

Ce bâtiment se situera sur un terrain dont la commune est déjà propriétaire, dans la continuité de constructions existantes.

Il s'agit ainsi d'une urbanisation vertueuse dans une « dent creuse » de la commune. De plus, situé en bordure de l'Orb, ce terrain offre la possibilité de créer un espace vert très agréable pour des évènements pouvant être organisés à l'extérieur.

Ce nouveau bâtiment se voudra respectueux des dernières normes de constructibilités en matière environnementale et pourra accueillir 120 personnes assises. Il sera d'une surface totale de 360 m² modulable afin d'accueillir plusieurs activités ou évènements dans un même temps.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Construction d'un nouvel espace mutualisé 900 000 € HT	DSIL /DETR 180 000 €	20 %
	Conseil départemental de l'Hérault 300 000 €	33,34 %
	Région Occitanie 200 000 €	22,22 %
	Autofinancement 220 000 €	24,44 %

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention de 300 000 € auprès du Département de l'Hérault
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

VOTE : Vingt-quatre voix POUR et cinq ABSTENTIONS (Dimitri ESTIMBRE, Adeline BOITARD, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS- BOUSQUET, Patrick BARBUSCIA)

Question n°12

Objet : Prise de participation à Energies Citoyennes

La SAS Energies Citoyennes est une société coopérative basée à Bédarieux qui implante des projets d'énergies renouvelables financés directement par des actionnaires privés ou publics. L'objectif étant d'éviter l'émission de 45 tonnes de CO² par an. L'électricité produite sera vendue à Enercoop, fournisseur d'électricité 100 % renouvelable.

La Région Occitanie subventionne Energie Citoyennes en apportant 1 € pour chaque euro de participation.

Inscrit dans une démarche environnementale depuis plusieurs années, en témoigne de nombreuses actions comme le zéro phyto, l'achat de véhicules de service électrique ou le plan 1000 arbres, la commune de Bédarieux a apporté son soutien à Energies Citoyennes en souscrivant 10 actions à 50 € lors du conseil municipal du 2 juillet 2019.

Afin de poursuivre cet engagement dans le développement des énergies renouvelables, le conseil municipal a approuvé le 22 juillet 2020 la location de la toiture du dojo 2000 pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Ainsi se sont 450 m² de toitures qui seront équipés.

La coopérative a obtenu ses financements bancaires et institutionnels et est prête à commencer les travaux. Cependant, compte-tenu de l'augmentation du prix des matériaux et afin de parer à tout aléa, la commune souhaite consolider son soutien financier en souscrivant 100 actions supplémentaires pour un total de 5 000€. Cela permettra à Energies Citoyennes d'entreprendre sereinement cette action vertueuse d'un budget de 155 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal bien vouloir :

- Décider de la souscription de 100 actions de la coopérative Energies Citoyennes pour un montant total de 5000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette souscription

VOTE : Vingt-cinq voix POUR et quatre CONTRE (Dimitri ESTIMBRE, Adeline BOITARD, Jacky TELLO, Françoise CUBELLS- BOUSQUET)

Question n°13

Objet: Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la redistribution du gaz-Annexe 6

La Commune de Bédarieux dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de trente ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance (30 Avril 2022), la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L.1411-12 prévoit que « les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise »,

VU les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

VU l'article L.111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seul à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter le renouvellement du traité de concession qui se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence, pour une durée de trente ans
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE : UNANIMITE

Question n°14

Objet : Paiement subventions Façades et toitures

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 Décembre 2020 et a voté par délibération le renouvellement de la campagne de restauration et de valorisation façades et toiture 2021. Afin de pouvoir procéder au paiement des pétitionnaires, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer un état nominatif.

La Commission technique s'est réunie le 07 Décembre 2021 et a validé l'examen des dossiers reportés au tableau ci-dessous :

NOM DU DEMANDEUR	OBJET	ADRESSE DU PROJET	CADRE FORFAITAIRE	CALCUL	DETAIL FORFAITAIRE APPLIQUE	DATE DE LA COMMISSION TECHNIQUE
BACOU-POUJOL Marthe	Toiture	2, place aux fruits	Rénovation de la couverture (25€/m²)	90 m² x 25 € = 2 250 €	2 250 €	07 Décembre 2021
CROS Amie	Façades	89, rue Saint Alexandre	Réfection de l'enduit à la chaux naturelle : (15€/m²)	225 m² x 15 € (façade coursive) = 3 375 € 223 m² x 15 € (façade arrière) = 3 345 €	3 375 € Plafond = 3 000 € retenus 3 345 € Plafond = 3 000 retenus	07 Décembre 2021
BLOT Anne-Marie	Façade	6, rue du Moulin	Réfection sommaire des peintures ou de l'enduit (7€/m²) + Travaux de nettoyage et de peinture des génoises (5€/m²)	50m² x (7€ + 5€) = 600 €	600€	07 Décembre 2021
Total					8 850 €	

VOTE : UNANIMITE

Question n°15

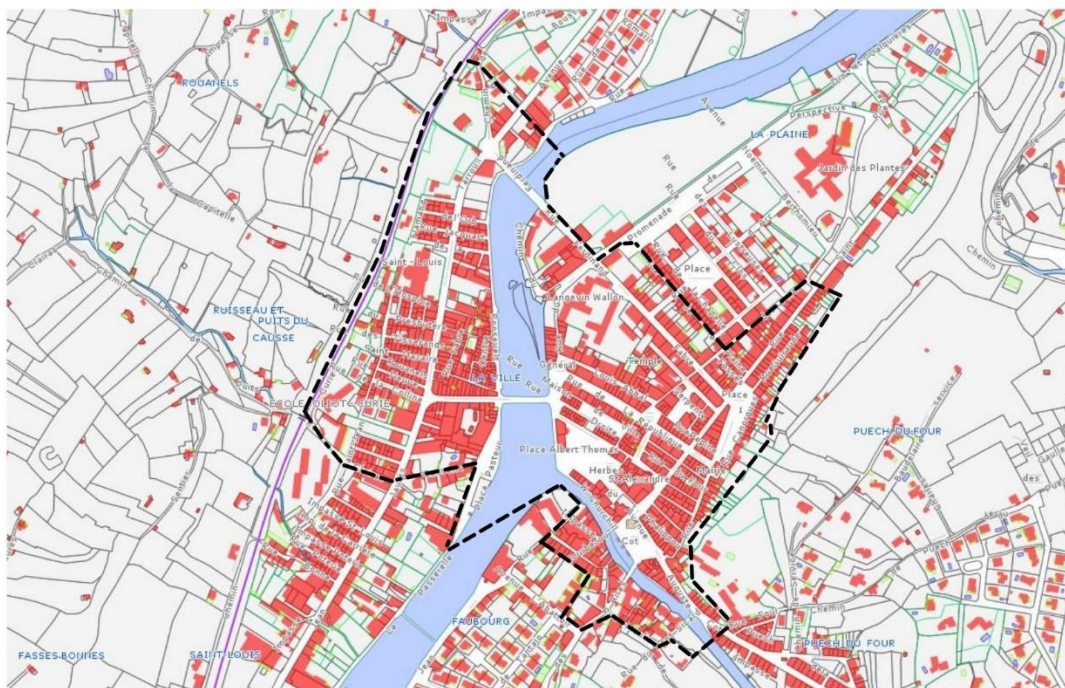
Objet : Renouvellement de la campagne de restauration et de valorisation des façades pour 2022

Par délibération n°2018-10-073 du 03 octobre 2018, le Conseil municipal a créé une subvention pour la restauration et la valorisation des façades du centre-ville.

L'opération connaît un franc-succès et la municipalité souhaite la pérenniser afin d'encourager les propriétaires à rénover leurs immeubles.

Le périmètre étant initialement prévu pour accompagner la rénovation des places publiques du centre-ville, la municipalité souhaite désormais élargir cette subvention aux immeubles devant la nouvelle place Pasteur.

L'enveloppe allouée pour cette opération reste inchangée pour 2022.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler cette opération pour l'année 2022 pour un montant de 20 000 €,
- D'élargir le périmètre de l'opération façades
- D'approuver le règlement pour l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

VOTE : UNANIMITE

Question n°16

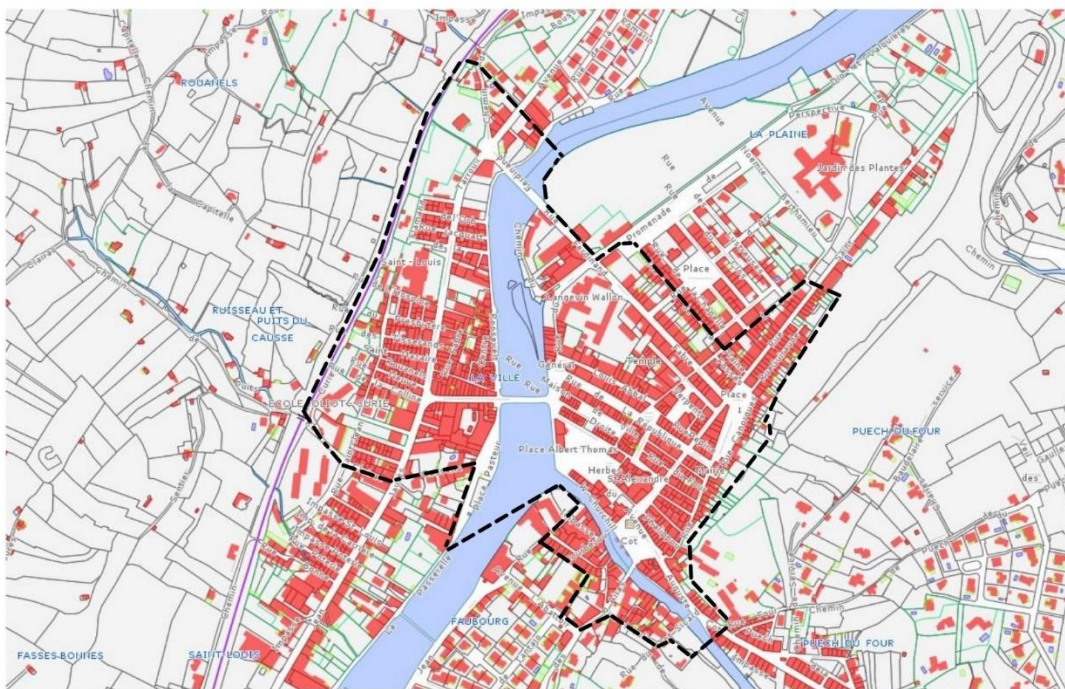
Objet : Renouvellement de la campagne de rénovation des toitures pour 2022

Par délibération n°2018-10-073 du 03 octobre 2018, le Conseil municipal a créé une subvention d'un montant total de 15 000 € pour la rénovation des toitures en centre-ville.

L'opération connaît un franc-succès et la municipalité souhaite la pérenniser afin d'encourager les propriétaires à rénover leurs immeubles.

Depuis le début de l'année 2021, le périmètre est désormais identique à celui de la campagne de restauration et de valorisation des façades.

Aussi, la municipalité souhaite élargir cette subvention aux immeubles devant la nouvelle place Pasteur.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler cette opération pour l'année 2022 pour un montant de 15 000 €,
- D'élargir le périmètre de l'opération toitures
- D'approuver le règlement pour l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

VOTE : UNANIMITE

Question n°17

Objet : Renouvellement de la subvention à la création et à la reprise d'activités artisanales et commerciales de proximité pour l'année 2022

La Commune de Bédarieux s'est engagée dans une politique de soutien à l'implantation de commerces de proximité en centre-ville.

Les créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales et commerciales en centre-ville bénéficient d'une aide à la création et à la reprise, d'un montant total de 15 000 € versée par la collectivité.

Compte tenu du besoin de renforcer le tissu économique du centre-ville, il apparaît nécessaire de continuer d'encourager les commerçants à s'y implanter.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la subvention pour l'année 2022,
- D'approuver le règlement de la subvention pour l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

VOTE : UNANIMITE

Question n°18

Objet : Convention tripartite avec le Conseil Départemental, le Collège des écrivains Combattants concernant l'utilisation de la piscine municipale. – Annexe 7

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, le département accompagne les établissements par le financement de l'accès aux équipements sportifs municipaux.

A cet effet, le Département établit des conventions fixant leurs modalités d'utilisation par les collèges rattachés avec les gestionnaires de ces équipements.

L'objet de cette convention est de prévoir les conditions financières et les modalités d'utilisation de notre piscine pour les collégiens de l'UPP « Collège des écrivains combattants » de Saint Gervais sur Mare.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser la signature et l'exécution de cette convention.

VOTE : UNANIMITE

Question n°19

Objet : Création d'emplois et modalités de recrutement des agents recenseurs

Le recensement 2022 aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Le recensement fournit des statistiques à l'INSEE sur le nombre d'habitants et leurs caractéristiques.

Il apporte des informations sur les logements. Ces données éclairent les décisions publiques en matière d'équipements collectifs.

Le recensement de la population repose sur une collecte d'informations et des enquêtes de recensement qui sont préparées et réalisées par les communes.

À ce titre les collectivités ont la responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs.

Ainsi, Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations de recensement 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur :

- la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 35 heures hebdomadaires :

➤ 17 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

➤ 1 agent coordonnateur

- Les agents seront rémunérés sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale à raison de 35h hebdomadaires :

➤ Agents recenseurs : Grade Adjoint Administratif 1^{er} échelon

➤ Agent coordonnateur : Grade Adjoint Administratif

VOTE : UNANIMITE

Question n°20

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des Risques statutaires du CDG 34

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose :

Que le CDG 34 a communiqué à la Mairie de Bédarieux les résultats de la consultation ;
Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ;

- Accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- Adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0.15%
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1.60%
Accident et Maladie imputable au service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux	30 jours	0.53%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et nouvelle bonification indiciaire.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Question n°21

Objet : Rendu compte des décisions de Monsieur le Maire

Rendu compte au Conseil municipal du 16 décembre 2021 des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

Date de signature	Décision
06/12/2021	Demande de subvention auprès du conseil régional pour la modernisation de deux de nos terrains de tennis

Question n°22

Objet : Approbation du rapport de la CLECT – Annexe 8

Monsieur le Maire expose que le 26 novembre 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Deux points particuliers sont à approuver :

- La modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme
- Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Joncels et du Bousquet d'Orb

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 novembre 2021 (dont la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme et le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Joncels et du Bousquet d'Orb).

VOTE : UNANIMITE

Question complémentaire n°1

Objet : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « S'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale »

La Région Occitanie se mobilise depuis de nombreuses années pour accompagner le développement de maisons et centres de santé pluri-professionnels.

Tout en poursuivant cette politique d'accompagnement, la Région a décidé de lancer une démarche partenariale qui vise notamment le recrutement de médecins et infirmier salariés dans les déserts médicaux. Il s'agit d'impulser un service public régional de santé de proximité, là où c'est nécessaire, là où le secteur libéral est insuffisamment implanté, en complémentarité et non bien sûr pour le remplacer ; en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, les représentants des professionnel et les collectivités.

Ce partenariat prendra la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui aura pour objet de porter la création, voire la transformation / pérennisation, et la gestion de centres de santé, et donc de recruter des professionnels de santé, principalement des médecins généralistes au cœur du projet, mais aussi des infirmiers et maïeuticiens.

Les centres de santé créés, ou transformés, puis gérés par le GIP seront conformes au cadre défini par le Code de la santé publique ainsi qu'aux instructions ministérielles relatives aux centres de santé.

Le statut de GIP est adapté pour fédérer les dynamiques publiques et privés, consolider et élargir les partenariats autour d'objectifs partagés au service de la santé des occitanes et occitans. Dans le cadre du GIP, la Région salarie le professionnel de santé et la commune met à disposition à titre gratuit des locaux.

Considérant que la commune de Bédarieux est classée en « Zone d'Appuie Complémentaire » au titre du zonage pour la profession médecins défini par l'arrêté du 9 octobre 2018 de l'ARS Occitanie, Considérant que la commune dispose d'une maison médicale pouvant accueillir des professionnels de santé

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De candidater auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « S'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale »
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Question complémentaire n°2

Objet : Motion d'opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

Considérant que :

- Les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
- L'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
- Les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- La réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- Les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- Toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- Les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- Le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

Considérant les discours tenus par les représentants de l'Etat :

Emmanuel MACRON : « la forêt de par toutes ses ressources, mérite toute notre attention »

Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »

Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Il est demandé au Conseil Municipal :

De s'opposer :

- aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;
- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;

- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

Le Conseil municipal demande que :

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE : UNANIMITE